



**R**ECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL SEPTEMBRE 2012**

EDITE LE 7 SEPTEMBRE 2012

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la  
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

# SOMMAIRE

<b>PREFECTURE .....</b>	<b>3</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL .....</b>	<b>3</b>
DIRECTION DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION .....	3
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE.....	3
ARRÊTE N° B.R.H.F.A.S. 2012/83 Portant délégation de signature à M. Régis CASTRO Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire.....	3

# PREFECTURE

## SECRETARIAT GENERAL

### DIRECTION DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

#### BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTE N° B.R.H.F.A.S. 2012/83 Portant délégation de signature à M. Régis CASTRO  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Régis CASTRO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- de la notation des chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- de l'envoi au Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité des services de l'Etat dans le département ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits.

Il assure la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en cas d'empêchement du Préfet et signe, à ce titre, la décision prise par la commission.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, l'ensemble de la délégation qui lui est dévolue en application de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par M. Renaud NURY, Sous-Préfet d'Yssingaux.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Régis CASTRO et de M. Renaud NURY, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Christian GUYARD, Sous-Préfet de Brioude.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 septembre 2012 ; l'arrêté n° B.R.H.L. 2011/03 du 21 janvier 2011 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Sous-Préfet de Brioude, M. le Sous-Préfet d'Yssingaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012

Signé : Denis CONUS

